

LA LUTTE DE LA FEMME

—organe mensuel de la «Ligue Hellénique pour le droit des femmes»—

Présidente : AVRA S. THÉODOROPOULO, rec. secrétaire de l'«Alliance Internationale pour le suffrage des femmes»
rue Délégeorges 11a, Athènes. — Rédactrice en chef: HÉLÈNE NEGROPONTES, rue Othon, 12, Athènes—Grèce.

(Le bulletin s'échange avec toutes les revues féministes)

LES PREMIERS PAS VERS L'AFFRANCHISSEMENT POLITIQUE

Dans notre dernier numéro, nous avons exposé les efforts des organisations féminines pour obtenir le droit de vote pour les élections municipales et communales, l'aboutissement de ces efforts à un projet de loi signé par 70 députés à l'Assemblée et l'interruption brusque des travaux de l'Assemblée au moment où nous attendions la discussion sur ce projet. Toutefois l'Assemblée, avant d'entrer en vacances, nomma deux commissions parlementaires, une pour l'élaboration de la Constitution et une autre pour le reste du travail législatif. Les résolutions de ces commissions seraient presque obligatoires pour le nouveau gouvernement et les lois votées seraient ratifiées par l'Assemblée lors de la reprise de ses travaux en automne.

À la douzième séance de la commission pour la Constitution, le 28 Juillet, à propos de l'amendement de la loi sur les municipalités et communes, le député, M. G. Sechiotis, rapporteur de cette loi, proposa un amendement selon lequel le droit de vote serait accordé aux femmes pour les élections municipales et communales. Cette proposition était celle qui fut signée par les 70 députés, qui avait été présentée à l'Assemblée.

Une discussion très vive s'en suivit. Les mêmes arguments surannés, identiques dans tous les pays, furent mis en valeur pour combattre la proposition. Heureusement que le président de la commission, M. Alex. Papanastassiou chef du parti républicain, défendit la cause avec une telle conviction qu'il réussit à faire voter la proposition par une assez forte majorité. Selon cette proposition «il sera accordé par décret, après deux ans d'ici, aux femmes âgées de 30 ans et au dessus et sachant lire et écrire, le droit d'élection (non d'éligibilité) pour les élections municipales et communales.»

La nouvelle loi fut signée par le Président

de la République, et nous n'avons plus qu'à attendre que les deux ans soient écoulés pour commencer à exercer nos droits politiques.

Il est vrai que nous nous sentons assez désabusées après tant de restrictions et de délais. Mais, c'est tout de même un premier pas très important. Nous apprécions tous les efforts de nos amis féministes parmi les députés et nous sommes sûres que leurs rangs se renforceront avec le temps et que bientôt il se formera dans l'Assemblée un groupement entre les esprits les plus progressistes, indépendamment des partis politiques, et que ce groupement sera toujours favorable à nos revendications.

Nous partons dorénavant d'un nouveau point du départ, et nous espérons que ceci sera en même temps une instigation pour les femmes et les organisations féminines pour continuer à nous aider dans notre campagne féministe.

**

Encore une résolution importante de la Commission pour la Constitution il est ajoutée à l'article 5 concernant les droits électoraux un texte explicatif selon lequel le pouvoir d'accorder le droit de vote aux femmes, appartient aux corps législatifs. Ainsi à l'avenir, il n'y aura aucun obstacle constitutionnel à ce qu'une chambre des députés passe une loi qui nous accorde le droit de vote. Et c'est encore à M. Papanastassiou, un des esprits les plus avancés de la Grèce d'aujourd'hui, un idéaliste des plus purs, que nous devons encore cette victoire.

La L.H.D.F. est vraiment fière d'avoir réussi à gagner les deux points auxquels portait sa campagne actuelle, le vote municipal et la suppression des entraves constitutionnelles à notre affranchissement. Elle est aussi vivement reconnaissante envers toutes les organisations féministes qui l'ont soutenue dans ses efforts, envers tous les hommes politiques distingués qui ont si vivement défendu notre cause à l'Assemblée et aux commissions parlementaires.